



## COMMUNE D'ULLY SAINT-GEORGES

Département de l'Oise – Arrondissement de Senlis – Canton de Montataire

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL – 17 DECEMBRE 2024

## PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni le mardi 17 décembre 2024, à 19 heures 30, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, salle du Conseil, sous la présidence de Madame Colette DEWEZ, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES :	- Afférents au Conseil Municipal :	19
	- En exercice :	19
	- Qui ont pris part aux délibérations :	19

Date de la convocation	12/12/2024
Affichée le	12/12/2024
Début de la séance	19h30
Fin de séance	20h20

NOM	PRÉSENT	ABSENT	POUVOIR À	NOM	PRÉSENT	ABSENT	POUVOIR À
Colette DEWEZ	X			Jérôme CHAPELLE	X		
Christophe CLIN		X	J. Chapelle	Caroline CHERINO	X		
Eliane CHIROT	X			Angélique BOUVY	X		
Christophe DURAND	X			Frédéric DESCHAMPS	X		
Monique TAQUET		X	A. Grenette	Delphine DUFRANCATEL	X		
Joël GOFFART	X			Adeline GRENETTE	X		
Annie LHERMITTE	X			Aurélie BOYAVAL		X	C. Cherino
Monique VAN HEES		X	A. Lhermitte	Vivien MALETRAS	X		
Marc MOULIN	X			Benjamin PACOT	X		
José HERMEL		X	J. Goffart				

### Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal.
- Décisions du maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,
- Communication du rapport d'activité 2023 de la communauté de communes Thelloise
- Avis sur la modification des statuts de la communauté de communes Thelloise pour l'extension de la compétence GEMAPI
- Adhésion au service mutualisé de la communauté de communes Thelloise pour l'instruction des autorisations liées à la publicité extérieure
- Communication du rapport d'activité 2023 du syndicat d'électricité SE60
- Validation du projet de travaux du SE60 pour l'extension du réseau d'électricité chemin de la Fontaine vers RD86
- Désignation des délégués du conseil municipal auprès de l'association Ciné Rural 60
- Composition de la commission ressources humaines créée le 30 septembre 2024
- Validation du projet de convention à passer avec un référent santé et accueil inclusif pour la halte-garderie
- Validation du projet de rétrocession des espaces et équipements communs du lotissement Clos des sources
- Validation du projet d'installation d'un système de vidéoprotection
- Décision modificative n° 1 au budget 2024
- Autorisation d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Madame le Maire procède à l'appel des membres du conseil et après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Madame Adeline GRENETTE est désignée secrétaire de séance.

➤ **APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024**

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

➤ **DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

Madame le Maire donne lecture de la liste des décisions prises depuis le dernier conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Décision 2024-20 du 18/10/2024 – Convention d'adhésion au Ciné Rural 60 pour 2025

Décision 2024-21 du 05/12/2024 – Contrat d'entretien chaudière de la mairie

Décision 2024-22 du 05/12/2024 – Contrat d'assurance Commune VILLASSUR GROUPAMA

➤ **COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE**  
*(Délibération DCM 2024-52)*

Madame le Maire avise les membres du conseil que la Communauté de communes Thelloise a adressé son rapport d'activité 2023.

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. ».

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

↳ **Prend acte** du rapport d'activité 2023 de la Communauté de communes Thelloise.

➤ **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE EXTENSION DE LA COMPETENCE GEMAPI (Délibération DCM 2024-53)**

**Vu** l'article L 211-7 du code de l'environnement ;

**Vu** l'article L.5214-16 III du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°260924-DC-83 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 portant modification de statuts – extension de la compétence GEMAPI ;

**Considérant** l'intérêt que la Communauté de communes Thelloise puisse confier aux syndicats GEMAPI de son territoire les missions relatives à la maîtrise des eaux de ruissellement et au pilotage de certaines démarches à l'échelle de l'unité hydrographique : suivi des ressources, concertation, ... ;

**Considérant** que, pour ce faire, il y a nécessité d'étendre préalablement sa compétence GEMAPI aux items 4°, 11° et 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

**Considérant** qu'en application de l'article L. 5214-16 III susvisé, les communes sont appelées à se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération sur l'extension de ladite compétence ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

↳ **Se prononce favorablement** à l'extension de la compétence GEMAPI aux items 4°, 11° et 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

↳ **Dit** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Oise et à Monsieur le Président de la Communauté de communes Thelloise.

➤ **ADHESION AU SERVICE MUTUALISE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS LIEES A LA PUBLICITE EXTERIEURE (Délibération DCM 2024-54)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-4-2 ;

**Vu** le code des relations du public et de l'administration, notamment son article L.112-8 ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles :

- L 581-3-1, définissant le Maire comme l'autorité compétente en matière de police de la publicité,
- R 581-9 à R 581-21-1 relatifs à la procédure d'autorisation préalable,

**Vu** la délibération de la Communauté de communes Thelloise en date du 28 mars 2024 approuvant la création d'un service commun d'instruction des autorisations préalables de nouvelle installation, de remplacement, de modification, d'un dispositif ou d'un matériel supportant une enseigne, préenseigne ou publicité ;

**Considérant** que l'adhésion de la commune au service commun créé par la Communauté de communes Thelloise ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière de publicité extérieure, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de son seul ressort ;

**Considérant** que le service commun, qui gère également la partie Autorisations du Droit des Sols, sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations préalables, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des installations réalisées par les pétitionnaires, sur sollicitation de la commune ;

**Considérant** que le service commun instruira les autorisations préalables de nouvelle installation, de remplacement, de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant une enseigne, préenseigne ou publicité ;

**Considérant** que les déclarations préalables d'enseignes, préenseignes et publicité, qui n'exigent pas d'instruction, mais seulement un contrôle, restent du ressort de la commune qui peut solliciter le service commun en cas de besoin ;

**Considérant** que ce service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens et que dans ce cadre une convention doit être signée entre la commune et la Communauté de communes ;

**Considérant** que cette convention vient notamment préciser le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ↳ **Décide d'adhérer** au service commun d'instruction des autorisations préalables de nouvelle installation, de remplacement, de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant une enseigne, préenseigne ou publicité.
- ↳ **Approuve** la convention ci-jointe, qui précise notamment les modalités de fonctionnement et les rôles et obligations respectifs de la Communauté de communes et de la Commune.
- ↳ **Autorise** Madame le Maire à la signer.

➤ **COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE SE60**  
*(Délibération DCM 2024-55)*

Madame le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2023.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ↳ **Prend acte** du rapport d'activités 2023 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

➤ **VALIDATION DU PROJET DU SE60 DE DESSERTE EN ELECTRICITE CHEMIN DE LA FONTAINE VERS RD86**  
*(Délibération DCM 2024-56)*

Madame le Maire demande à Madame Eliane Chirot, vice-présidente du SIAEP d'apporter des précisions aux membres du conseil sur les travaux concernés par la délibération. Madame Chirot explique que le SIAEP a dû procéder urgemment à une extension du réseau d'eau potable, du château d'eau d'Ully saint-Georges jusqu'au hameau de Moulincourt suite à des analyses particulièrement mauvaises (présence de PFAS) sur le forage de Dieudonne alimentant plusieurs communes du Syndicat. Ces travaux ont nécessité une augmentation de la puissance électrique afin d'alimenter 4 pompes de surpression installées par Veolia pour la nouvelle canalisation. Le problème est actuellement résolu et sous surveillance.

**Vu** le Code de l'urbanisme et les éventuelles autorisations d'urbanisme délivrées par la commune ;

**Vu** la nécessité de procéder à : Extension du réseau d'électricité pour le Chemin de la fontaine vers la RD86 ;

**Vu** le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 2 avril 2025 s'élevant à la somme de **113 981,39 €** euros (valable 3 mois) ;

**Vu** le montant prévisionnel de la participation de **SOC EAUX ASSAINISSEMENT OISE de 57 703,08 € euros (avec PCT)** ;

**Vu** les statuts du SE 60 en date du 5 février 2020.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ↳ **Accepte** la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise de desserte en électricité **Chemin de la fontaine vers RD86** en technique **souterraine**.
- ↳ **Prend Acte** que le Syndicat d'Énergie de l'Oise réalisera les travaux.
- ↳ **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- ↳ **Prend Acte** de la participation du demandeur pour les sommes qui seront dues au SE60 selon le plan de financement prévisionnel joint.

➤ **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE L'ASSOCIATION CINE RURAL 60**  
*(Délibération DCM 2024-57)*

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la commune a signé une convention avec l'association Ciné Rural 60 pour bénéficier de séances de cinéma en 2025, dans la salle des Tournesols, une fois par mois (hormis juillet, août et décembre) ;

**Considérant** qu'il convient de désigner deux délégués du conseil municipal auprès de l'association Ciné Rural 60, qui se chargeront de l'organisation des séances et des relations avec l'association ;

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder à une nomination au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages,

**Considérant** cependant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

**Considérant** la candidature de Mmes Delphine DUFRANCATEL et Annie LHERMITTE.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ↳ **Décide** de ne pas procéder à la nomination du représentant au scrutin secret,

- ✚ **Désigne** Mme Delphine DUFRANCATEL et Mme Annie LHERMITTE pour représenter la commune auprès de l'association Ciné Rural 60.

➤ **COMPOSITION DE LA COMMISSION RESSOURCES HUMAINES CREEE LE 30 SEPTEMBRE 2024**  
**(Délibération DCM 2024-58)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 30 septembre 2024 portant création d'une commission communale des ressources humaines et précisant que la composition de cette commission serait actée à la séance suivante, pour laisser le temps aux élus de se porter candidats ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ✚ **Décide** de ne pas procéder à la nomination du représentant au scrutin secret,
- ✚ **Désigne**, après appel à candidatures, au sein de la commission ressources humaines les membres ci-après :
  - Madame Colette DEWEZ, Maire
  - Monsieur Christophe DURAND, adjoint au Maire
  - Monsieur Christophe CLIN, adjoint au Maire
  - Madame Eliane CHIROT, adjointe au Maire
  - Madame Caroline CHERINO, conseillère municipale
- ✚ **Précise** que Madame Carole RISBET, directrice générale des services et Madame Clémence MATINGOU-RIVIERE, coordinatrice du pôle enfance, participeront aux réunions de la commission.

➤ **REFERENT « SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF » A LA HALTE-GARDERIE (Délibération DCM 2024-59)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article R2324-39 du code de la santé publique ;

**Vu** le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

**Considérant** qu'il y a lieu de faire intervenir un référent « santé et accueil inclusif » dans chaque établissement et service d'accueil non permanent d'enfants ;

**Vu** la proposition de la directrice de la halte-garderie de confier cette mission au docteur Myriam FONTAINE, à raison de 20 heures par an ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ✚ **Valide** la proposition de nommer le docteur Myriam FONTAINE référent « santé et accueil inclusif » pour la halte-garderie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, à raison de 20 heures par an et pour un coût de 50€ par heure.
- ✚ **Autorise** Madame le Maire à signer la convention correspondante, afin de préciser les missions et les modalités pratiques d'intervention du docteur Myriam FONTAINE.
- ✚ **Dit** que les crédits nécessaires au règlement de cette prestation seront inscrits au budget.

➤ **RETROCESSION DES ESPACES ET EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT « LE CLOS DES SOURCES » (Délibération DCM 2024-60)**

Avant de passer au vote de ce point, Madame le Maire donne la parole à Madame Eliane Chirot, qui suit avec Monsieur Joël Goffart, les travaux d'aménagement du lotissement, afin de donner aux élus des précisions sur l'engagement que représente cette rétrocession pour la commune.

Madame Chirot précise que la rétrocession ne sera actée qu'après l'achèvement de la dernière construction et que pendant toute la période de construction des maisons, le lotisseur continuera à suivre les travaux.

A l'achèvement de la dernière construction, il sera procédé à un état des lieux contradictoire et le lotisseur procèdera aux travaux de réfection et de réparation qui s'avèreraient nécessaires dans le cas où des dégâts auraient été occasionnés sur les espaces et équipements communs.

A la question qui lui est posée de savoir quel sera le coût d'entretien de ces espaces communs, Madame Chirot répond que l'entretien des espaces verts représentent peu de travail pour les services techniques, il y

aura peu de gazon et 3 arbres seront plantés par le lotisseur. Quant à l'éclairage public, il se compose de 14 candélabres qui seront intégrés dans le contrat de maintenance de la commune.

Les élus se demandent ensuite quel est l'intérêt pour la commune de s'engager d'ores et déjà sur une rétrocession. Madame Chirot répond qu'il semble préférable, d'avoir dès la fin des constructions, la maîtrise de la gestion et de l'entretien du lotissement, plutôt que de laisser cet entretien à une ASL (association syndicale libre).

Madame Dufrancatel demande si ce point doit être voté rapidement ou s'il est possible d'approfondir la réflexion avant de se positionner. Madame Chirot lui répond que cette clause doit être inscrite dans les actes de vente et que la commercialisation est en cours. Des acquéreurs attendent la décision de la commune pour pouvoir signer l'acquisition de leur terrain. Il est donc nécessaire de voter rapidement.

Monsieur Durand dit que pour lui ce point n'est pas suffisamment clair et que des questions restent en suspens, il annonce qu'il ne prendra pas part au vote. Messieurs Chapelle et Moulin et Madame Lhermitte annoncent également s'abstenir.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'arrêté n° 2022/28/U accordant un permis d'aménager pour la création d'un lotissement de 17 terrains à bâtir et une voirie commune avenue de la Gare à Uilly Saint-Georges, modifié par les arrêtés n° 2023/29/U et 2024/26/U ;

**Considérant** que le lotisseur, la société IMMO AMENAGEMENT, propose de rétrocéder les espaces et équipements communs de ce lotissement, nommé par délibération du conseil municipal « le clos des sources » ;

**Considérant** que la compétence assainissement sur le territoire de la commune a été transférée à la communauté de communes Thelloise ;

**Considérant** que la compétence eau potable sur le territoire de la commune a été transférée au SIAEP d'Uilly Saint-Georges (syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable) ;

**Considérant** que la commune peut se positionner pour les autres espaces et équipements de sa compétence, à savoir : la voirie, les espaces verts, l'éclairage public, le réseau d'eaux pluviales ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 13 voix pour et 6 abstentions (Mesdames LHERMITTE et VAN HEES, Messieurs DURAND, CHAPELLE, CLIN, MOULIN) :**

- ↳ **Accepte** la rétrocession des espaces et équipements du lotissement « le clos des sources » suivants :
  - Voirie,
  - Espaces verts,
  - Eclairage public,
  - Réseau d'eaux pluviales.
- ↳ **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de rétrocession correspondante.
- ↳ **Précise** que le transfert sera définitivement acté par la signature d'actes notariés, après la remise en état des espaces rétrocédés si nécessaire par le lotisseur, à l'achèvement de toutes les constructions.

#### ➤ **INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE** **(Délibération DCM 2024-61)**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Durand afin de présenter ce projet.

Monsieur Durand explique aux membres du conseil que le bureau municipal (Maire et adjoints) ont fait faire deux études pour installer un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune. Une première étude a été présentée par l'ADTO-SAO, puis une deuxième par la société Daché.

La deuxième proposition est plus adaptée aux besoins et à la capacité financière de la commune. Elle porte sur l'installation de 17 caméras (essentiellement aux entrées et sorties de la ville et des hameaux et en centre-ville). Les images seraient envoyées au centre de supervision départemental de Beauvais.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code de la commande publique,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 prorogée, dite loi ASAP, et notamment son article 142 ;

**Considérant** que le maire, en tant qu'autorité publique exerçant un pouvoir de police administrative, a compétence à installer un système de vidéoprotection sur la voie publique ;

**Considérant** que l'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune permettrait d'assurer :

- La prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens (agressions, vols, trafics),
- La protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords,
- La constatation des infractions aux règles de la circulation,
- La prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets,
- La prévention des risques naturels ou technologiques,
- Le secours aux personnes et la défense contre l'incendie,
- La prévention d'actes de terrorisme.

**Considérant** que les acheteurs publics, depuis la loi ASAP, sont dispensés de publicité et de mise en concurrence pour les marchés publics de travaux inférieurs à 99.999 € HT ;

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal une proposition d'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune, présenté par la société Ets Bernard Daché, sise 38 rue Henri Pauquet à Creil (60100), comprenant un dossier détaillant l'emplacement de 17 caméras et le devis correspondant s'élevant à 99.915,42 € HT.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ☞ **Approuve** le principe d'installation d'un système de vidéoprotection sur la voie publique ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité des administrés.
- ☞ **Valide** le projet présenté par la société Ets Bernard Daché.
- ☞ **Charge** Madame le Maire de déposer auprès des partenaires financiers (Etat, Région, Département, communauté de communes Thelloise) toutes les demandes de subventions qui pourraient être accordées pour ce projet.
- ☞ **Autorise** Madame le Maire à constituer et déposer le dossier d'autorisation préfectorale correspondante.
- ☞ **Dit** que le devis de la société Ets Bernard Daché pourra être signé lorsque les crédits nécessaires auront été inscrits au budget 2025.

➤ **DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2024 (Délibération DCM 2024-62)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu la délibération n° DCM2024-22 portant sur le vote du budget communal 2024,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'ajuster certains crédits afin de permettre le mandatement des dépenses sur l'exercice 2024 ;

Madame le Maire propose de procéder aux mouvements de crédits détaillés dans le tableau ci-dessous :

Chapitres et imputations	Inscrit au budget	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Solde inscription budgétaire 2024
<b>Section de Fonctionnement</b>				
Chap 011- article 60622	7.000,00		4.270,00	2.730,00
Chap 012 – article 6413	220.000,00	1.784,39		221.784,39
Chap 012 – article 6470	6.000,00	2.485,61		8.485,61
<b>Total DM fonctionnement</b>	<b>233.000,00</b>	<b>4.270,00</b>	<b>4.270,00</b>	<b>233.000,00</b>
<b>Section d'investissement</b>				
Chap 16 – article 165	0,00	500,00		500,00
Chap 21 – article 2135	15.600,00		500,00	15.100,00
<b>Total DM investissement</b>	<b>15.600,00</b>	<b>500,00</b>	<b>500,00</b>	<b>15.600,00</b>

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ↳ **Approuve** la décision modificative détaillée ci-dessus.
- ↳ **Autorise** le maire à réaliser les écritures correspondantes dans le budget 2024.

➤ **AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 (Délibération DCM 2024-63)**

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L 1612-1 : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6 ».

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 144.779 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 36.194,75 € (25% x 144.779 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 20 – article 2051 Concessions, droits similaires :	375,00 €
- Chapitre 21 – article 212 Agencements et aménagements de terrains :	1.250,00 €
- Chapitre 21 – article 2131 Bâtiments publics :	14.000,00 €
- Chapitre 21 – article 2135 Bât publics, instal générales, agencements :	3.900,00 €
- Chapitre 21 – article 2157 Matériel et outillage technique :	100,00 €
- Chapitre 21 – article 2182 Matériel de transport :	13.875,00 €
- Chapitre 21 – article 2183 Matériel informatique :	512,50 €
- Chapitre 21 – article 2184 Matériel de bureau et mobilier	1.619,75 €
- Chapitre 21 – article 2188 Autres immobilisations corporelles	562,50 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ↳ **Autorise** le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025, dans les limites et les conditions détaillées ci-dessus.

Tous les points étant délibérés, Madame le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'assemblée et lève la séance à 20 heures 20.

PV arrêté le 3 avril 2025.



Le Maire,  
Colette DEWEZ.

La secrétaire,  
Adeline GRENETTE.